

DECISION

N° 15/2022/DIR

Portant délégation de signature à Mme Marina PONGERARD-SINGAINY, Secrétaire Générale (Affaires Générales, Juridiques, Communication et Relations Publiques) au CHOR et à l'EPSMR

Le Directeur du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) :

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n° 2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 21 mai 2018 maintenant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur de l'EPSMR et du Centre Hospitalier Gabriel Martin pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- VU** le contrat à durée indéterminée du 5 mars 2015 concernant Mme Marina PONGERARD-SINGAINY et son avenant n° 4 en date du 11 août 2022 ;
- VU** la convention de direction commune entre le CHOR et l'EPSMR établie le 29 juillet 2015 et prorogée pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur au 25 avril 2022 ;
- VU** la décision N° 08/2020/DIR donnant délégation de signature à Mme PONGERARD-SINGAINY, en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que Madame PONGERARD-SINGAINY assure les fonctions de secrétaire générale, Directrice adjointe en charge des Affaires Générales, Juridiques, Communication et Relations Publiques sur les deux établissements ;

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : A l'exception des actes relevant de la compétence du directeur notamment en dehors des correspondances officielles et vis-à-vis de l'extérieur, **Madame Marina PONGERARD-SINGAINY**, Secrétaire Générale - Affaires Générales Juridiques, Communication et Relations Publiques, dispose à ce titre d'une délégation de signature en ce qui concerne :

- La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion du secrétariat général, communication, contentieux et relations publiques,
- La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait dans ses domaines de compétences,
- La signature, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de toute décision administrative, saisine ou document relatifs à la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie

Article 3 : Le Directeur autorise Madame Marina PONGERARD-SINGAINY à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (**astreinte administrative**).

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le Directeur du CHOR et de l'EPSMR, par délégation »,
suivi de sa fonction et de son nom**

Article 5 : La présente décision délivrée *intuiti personae* cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le délégué, soit dans celle du délégué. En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 6 : Madame Marina PONGERARD-SINGAINY référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de signature. Elle sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 1^{er} Août 2022
Le Directeur,


 Laurent BIEN

Les délégués

Spécimen de signature :

<p>Marina PONGERARD-SINGAINY Secrétaire Générale CHOR-EPSMR</p>	
--	---